



L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, BRIAND, CAUWET, CHENOT, LAURENT et Mmes BAILLEUL, BAUMANN, CHOLEY, CIURLEO, SCHANG et VIMBERT.

Absents : M. PERRIN qui a donné procuration à Mme CHOLEY, M. WEBER qui a donné procuration à M. LAURENT, M. ALBERT qui a donné procuration à M. BRIAND et Mme MULLER STRECKER.

Ordre du jour :

- 41 (7.1) Décisions modificatives, budget M14 ;
- 42 (7.1) Décisions modificatives, budget M49 ;
- 43 (5.7) Transfert de la compétence facultative « Maisons de services au public » à la Communauté de Communes du Sud Messin ;
- 44 (9.1) Rémunération des agents recenseurs.

41 (7.1) Décisions modificatives, budget M14 :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (14 pour), décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes, budget M14 :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs" : + 15 980 €
- Article 739211 "Attributions de compensation" : + 29 550
- 023 "Virement à la section d'investissement" : - 45 530 €

Dépenses d'investissement :

- Opération 10057 "Travaux rue de Lorraine et de l'Eglise" article 2315 "Installations, matériel et outillage techniques" : - 45 530 €

Recettes d'investissement :

- 021 "Virement de la section de fonctionnement" : - 45 530 €

42 (7.1) Décisions modificatives, budget M49 :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (14 pour), décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes, budget M49 :

Dépenses d'exploitation :

- Article 61521 "Entretien, réparation bâtiments publics" : + 12 500 €
- Article 023 "Virement à la section d'investissement" : - 5 500 €

Recettes d'exploitation :

- Article 748 "Autres subventions d'exploitation" : + 7 000 €

Dépenses d'investissement :

- Article 2315 "Installation, matériel et outillage technique", OPNI : - 5 500 €

Recettes d'investissement :

- Article 021 "Virement de la section d'exploitation" : - 5 500 €



43 (5.7) Transfert de la compétence facultative « Maisons de services au public » à la Communauté de Communes du Sud Messin :

Exposé des motifs :

Par délibération du 26 mai 2021, la Communauté de Communes du Sud Messin a décidé de créer deux Maisons « France Services » à Rémyilly et à Verny.

Or, les communautés de communes sont régies par le principe de spécialité : elles ne peuvent agir que dans le cadre des attributions prévues par leurs statuts. Cette exclusivité a pour conséquence directe le dessaisissement de leurs communes membres pour la compétence concernée. Il découle des principes de spécialité et d'exclusivité que la Communauté de Communes du Sud Messin ne peut intervenir que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Le dispositif des Maisons France Services (MFS) est un label qualité destiné aux « Maisons de Services Au Public » (MSAP) : c'est au titre de la compétence « MSAP » que les « France Services » peuvent être portées de manière facultative par les communautés de communes.

Aussi, pour assurer la sécurité juridique de l'ouverture de nos deux Maisons France Services, le Préfet a demandé, par son courrier du 11 août 2021, à la Communauté de Communes du Sud Messin de prendre la compétence « MSAP » exercée par ses communes membres.

Pour mémoire, les transferts sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises, c'est-à-dire les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 portant création de deux Maisons France Services à Rémyilly et Verny,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021 portant prise de la compétence facultative « Maisons de services au public » et ouverture des deux « France Services » du Sud Messin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 pour), le Conseil Municipal décide de transférer la compétence « Maisons de services au public » à la Communauté de Communes du Sud Messin.

44 (9.1) Rémunération des agents recenseurs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du recensement de la population de 2022, il a nommé, par arrêté, deux agents recenseurs, Jean-Louis BIZOT et Gilberte BRIAND.

Monsieur Jean-Claude BRIAND quitte la séance, son épouse étant agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour), décide de fixer comme suit la base de rémunération des agents recenseurs :



Dotation perçue : 2 294 €, répartition : 1 147 € brut par agent.

Liste des délibérations du 13 décembre 2021 :

- 41 (7.1) Décisions budgétaires - Décisions modificatives, budget M14 ;
- 42 (7.1) Décisions budgétaires - Décisions modificatives, budget M49 ;
- 43 (5.7) Intercommunalité - Transfert de la compétence facultative « Maisons de services au public » à la Communauté de Communes du Sud Messin ;
- 44 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Rémunération des agents recenseurs.

*Fait et délibéré en séance,
Les Conseillers Municipaux*

ALBERT Jean BAILLEUL Mylène BAUMANN Audrey BRIAND Jean-Claude

Absent

CAUWET Nicolas CHENOT Alain CHOLEY Audrey CIURLEO Marie

LAURENT Vincent MULLER STRECKER Sarah PERRIN Julien SCHANG Laurence

Absente

Absent

VAVRILLE Gilles

VIMBERT Eve

WEBER Frederic

Absent